

N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020, 19h14 ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

Maire

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Berthold Létourneau,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Michel Breton,	siège no 6

Absent:

FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur le pro-maire Michel Breton. Mme Cathy Payeur, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

14.09.20.120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ghislain Jacques,

Les délibérations du conseil et la période de question devant porter exclusivement sur la résolution permettant à la directrice générale de déposer la programmation d' remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2015 2023)

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présentée.

Adoptée

14.09.20.121

RÉSOLUTION PERMETTANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DÉPOSER LA PROGRAMMATION DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)
ATTENDU QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

lest proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version nº 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ





LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par lasmin Létourneau et résolu à

ou annotation N° de résolution

l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h19.

Cathy Payeur, dir.gen. sec.trés.

Ghislain-Jacques, maire
Ghislain-Jacques, maire
MICHE (BEETON,) MO HAIKE

142(2) du Code municipal. Moi, M. L. H. C. M. atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article